

Département de SEINE-ET-MARNE "o"o"o" Canton de PONTAULT-COMBAULT "o"o"o" Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Commande Publique Marché de service
---	--

EE/AT/ML

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 116/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

OBJET : Contrat avec le prestataire « PEP DECOUVERTES » pour l'organisation d'un mini-séjour à MANDRES LES ROSES (Val de Marne) du 15 au 18 juillet 2024 pour les enfants d'élémentaires de 6/11 ans.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les offres et propositions reçues,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer aux enfants d'élémentaires un mini-séjour sur l'environnement durant les vacances de juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la prestation proposée par le prestataire « PEP DECOUVERTES » répond à cette volonté,

D E C I D E

Article 1 : de conclure le contrat avec le prestataire « PEP DECOUVERTES », 5/7 rue Enesco 94000 CRETEIL

Article 2 : Le contrat a pour objet l'organisation d'un mini-séjour, 2 chemin du 8 mai 1945, à Mandres les Roses, dans le Val de Marne, comprenant l'hébergement, la restauration ainsi que les ateliers : ferme pédagogique, découverte de la faune, fabrication de nichoirs. Il est conclu pour un montant forfaitaire de 3901 € (trois-mille-neuf-cent-euros) pour un groupe de 20 enfants et 3 animateurs.

Article 3 : La convention est conclue jusqu'au 31 juillet 2024.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 juillet 2024
François BOUCHART,



Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} vice-président de la communauté
d'agglomération Paris Vallée de la Marne